

DISPOSITIONS FINANCIERES 2019/2020

A) COTISATIONS - ENGAGEMENTS - GESTION - INDEMNITES FORFAITAIRES

ENGAGEMENTS EQUIPES	2019/2020
Cotisations FEDERALES	
Cotisation annuelle Fédérale (tous niveaux et féminines)	60
Cotisations LIGUE	
Cotisation LIGUE 1 et LIGUE 2	1200
Cotisation annuelle d'un club NATIONAL 1	850
Cotisation annuelle d'un club NATIONAL 2	530
Cotisation annuelle d'un club NATIONAL 3	300
Cotisation annuelle d'un club de R1	130
Cotisation annuelle d'un club de R2	110
Cotisation annuelle d'un club de R3	100
Cotisation annuelle d'un club de division de district	70
Cotisation annuelle d'un club de Football d'Entreprise - Loisir - Beach Soccer	50
Cotisation annuelle d'un club de Futsal	70
Cotisation annuelle d'un club Féminine Ligue	25
Cotisation annuelle d'un club Féminine : District	20
Cotisation annuelle d'un club de jeunes n'ayant pas d'équipe séniors	70
Engagements des clubs par équipe	
Football Libre	
Équipe de R1	110
Équipe de R2	90
Équipe de R3	60
Équipe U20	50
Équipe U18 R1	45
Équipe U18 R2	30
Équipe U16 R1	45
Équipe U16 R2	30
Équipe U15	30
Équipe U14 R1	30
Équipe U14 R2	30
Football d'Entreprise	
Équipe de R1	25
Équipe de R2	20
Féminines	
Équipe de R1	30
Équipe de R2	25
Futsal	
Équipe de R1	30
Équipe de R2	25
Équipe féminine	20
Coupe Nationale	15
Beach Soccer	25
Coupes OCCITANIE	
Seniors	45
U15, U17 et U19	25
Féminines	25
Football d'Entreprise et Futsal	25
Coupes Nationales (TARIF FFF)	
Coupe de France Séniors	52
Coupe Gambardella	26
Coupe Nationale Féminine	tarif FFF
Coupe Nationale Foot Entreprises	tarif FFF

Mise à jour : 12 juin 2019

Frais de Gestion Administrative	
Clubs de N3	200
Clubs de R1	160
Clubs de R2	160
Clubs de R3	160
Clubs de division de district	100
Féminines R1	80
Féminines R2	80
Football d'Entreprise R1	80
Football d'Entreprise R2	80
Futsal et Beach Soccer R1	70
Futsal et Beach Soccer R2	70
Club de jeunes n'ayant pas d'équipe seniors	100

Forfait Gestion Sportive	
Clubs de N3	1200
Clubs de R1	1200
Clubs de R2	850
Clubs de R3	550
Féminines R1	30
Féminines R2	25
Football d'Entreprise R1	80
Football d'Entreprise R2	55
Futsal et Beach Soccer R1	80
Futsal et Beach Soccer R2	55

Tournois	
Frais de dossier	30

B) DROITS

B) DROITS – Frais de Dossier	
Demande certificat de sortie (L1 et L2) - article 106.4	50
Demande certificat de sortie (autres clubs)	20
Refus de délivrer lettre de sortie sans raison valable	50
Autorisation rencontre internationale - article 177	25
Tarif réduit pour club frontalier	10
Réserve (compétitions régionales) Seniors - article 186.1	40
Réserve (compétitions régionales) Jeunes et Féminines	30
Réclamation Seniors - article 187.1	40
Réclamation Jeunes et Féminines	30
Évocation - article 187.2	80
Frais de procédure en Appel devant la Commission Régionale d'Appel - article 190.1	130
Opposition à changement de club	50
Cautionnement en cas d'appel individuel par un licencié	300
Demande en révision - article 197	150

C) AMENDES

C) AMENDES	
Absence de licences pour tout acteur du football - article 59	60
Retrait d'opposition à changement de club - article 103	20
Non-Respect de la catégorie d'âge, infraction aux règles de mixité - article 213	25
Participation à plus d'une rencontre - article 215	85
Pratique dans un club non affilié ou dans une association non reconnue	50

	PRIX LICENCE
Non-respect du nombre de licences dirigeant (par licence manquante) - article 218	
Utilisation d'un joueur venant de l'étranger sans certificat de sortie - 220	60
Utilisation d'un joueur d'un autre club sans autorisation - article 221	60
Match sans autorisation contre un club d'une nation étrangère - article 222	60
Amende réduite pour un club frontalier	20
Emploi par un club d'un nom de circonstance ou d'emprunt sans autorisation - article 223	20
Avertissement	15
Exclusion	30
Ouverture d'un dossier (sanction inférieure ou égale à 4 matches de suspension)	25
Ouverture d'un dossier (sanction supérieure à 4 matches)	30
Vente de Boissons non autorisées	20
Licencié suspendu pour au moins six mois participant à une rencontre amicale	50
Sanction si Tournoi International non déclaré	
	60
Astreinte par jour de retard suite à un défaut de réponse à la demande d'accord de changement de club	
	10
AMENDES DIVERSES	
- Absence à l'assemblée générale	100
Frais de dossier administratif	35
- Absence à convocation d'une instance (par personne convoquée non excusée)	35
- Défaut de réponse aux renseignements demandés par le secrétariat (par semaine)	35
- Demande de report d'une rencontre hors délai si accord de la C.R.G.C.	35
- Rectification d'un calendrier avant le 15 août, obligeant une réimpression des documents (au club responsable) : minimum	100
Licence manquante ; non présentation Jeune Joueur et Féminines	10
Licence manquante ; non présentation Seniors et Féminines	20
Licence manquante ; non présentation DIRIGEANT	20
- Licence obtenue à l'aide de faux renseignements (au club) : minimum	300
- Falsification d'une licence ou substitution de joueur (au club) : minimum	300
- Fraude sur l'identité d'un joueur (au club) : minimum	300
* Non envoi d'une feuille de match par le club recevant par jour de retard, (Cachet de la poste faisant foi)	15
- Non saisie de résultat sur Internet	25
- Feuille de match irrégulière	30
- Falsification d'une feuille de match (au club responsable) : minimum	250
- Non envoi de la feuille de match informatisée par le club recevant, après validation par l'arbitre	
4 h au maximum après la rencontre	25
feuille de match informatisée par heure de retard/au-delà de 4 h	15
- Forfait d'une équipe senior :	
1er forfait	50
2ème forfait et forfait général	100
- Forfait au cours des deux dernières journées de championnat	460
- Forfait d'une équipe Futsal :	
1er forfait	50
2ème forfait et forfait général	100
- Forfait au cours des deux dernières journées de championnat	460
AMENDES DIVERSES	
- Forfait d'une équipe de Jeunes et Féminine	
1er forfait	30
2ème forfait	40
3ème forfait et forfait général	50
- Forfait au cours des deux dernières journées de championnat	460
Forfait Coupe OCCITANIE Seniors	300
A partir des 32èmes de finale	
Non restitution de la dotation, Trophée	500
- Equipements (article 8 du Règlement de la compétition)	150
Non-respect des articles 19 et 21 du Règlement de la compétition	500
- Forfait Challenge Equipes Réserves	100

Mise à jour : 12 juin 2019

- Equipements (article 8 du Règlement de la compétition)	150
- Forfait Coupe Football d'Entreprise	100
Equipements (art 8 du Règlement de la compétition)	150
- Forfait Challenge Football d'Entreprise	100
Forfait Coupes et Challenges Futsal et Beach Soccer	100
- Forfait Coupe Gambardella Crédit Agricole	100
Forfait Coupe OCCITANIE U17 ; U15 ; U19	
Article 11 du Règlement de la compétition :	
Tours gestion District	100
Tours gestion Ligue	150
Non restitution de la dotation - Trophée	150
- Equipements (article 8 du Règlement de la compétition)	150
Sanction si Tournoi ou challenge non déclaré	60

AMENDES DIVERSES

Forfait Coupe OCCITANIE Féminine :	
Article 11 du Règlement de la compétition :	
- pour les premiers tours	80
- à partir des 1/4 de finale	230
Non restitution de la dotation (trophée)	500
- Equipements (article 8 du Règlement de la compétition)	150
Forfait Challenge SOUCHON Féminines	100
- Equipements (article 8 du Règlement de la compétition)	150
- Forfait Challenge "Roger Bonheure" (Futsal)	100
- Equipements (article 8 du Règlement de la compétition)	150
- Equipe abandonnant volontairement le terrain	100
- Retrait d'une équipe régulièrement engagée, après le 15 août	150
- Non-respect des obligations des clubs :	50
Articles 89 et 90 du Règlement Généraux	
- Joueur senior disputant un match de jeunes (article 153 des R.G.)	50
- Refus non motivé d'une sélection pour un joueur (au club)	40
- Défaut de surclassement	50
- Absence de drapeau pour arbitre assistant	10
- Absence sur le stade de "RESPECTEZ L'ARBITRE"	50
- Absence de délégué à la police du terrain ou non muni de brassard	30
- Défaut de traçage ou accessoire de jeu (par infraction)	20